

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET COHESION SOCIALE 2024



*« La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »*

*Article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*

### CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) se caractérise par une **fragilité économique et sociale prégnante**. Cumulant de nombreuses difficultés (emploi, santé, pauvreté ...) elle est, de fait, très concernée par la Politique de la Ville.

L'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale 2024 s'inscrit dans un contexte particulier : celui de **l'élaboration du futur Contrat de Ville pour les 6 ans à venir** dont la signature interviendra dans le courant du premier semestre 2024. Il s'appuiera sur une géographie prioritaire renouvelée et des grandes orientations issues de l'évaluation menée en 2022 et de la concertation qui a été organisée (rencontres territoriales, Labo de la participation des habitants ...).

C'est pourquoi l'AMI 2024, intervenant en complémentarité du Contrat de Ville, a été pensé comme **transitoire et en préfiguration des engagements qui seront pris à l'horizon 2030**. Ainsi, à l'appui de ses crédits de droit commun en Politique de la Ville, la CALL souhaite l'appréhender comme une occasion d'expérimenter des modes de faire et projets pouvant s'inscrire dans les grands enjeux qui se dessinent avec la thématique centrale de la **transition écologique**. Celle-ci passera par un changement de système (économique, social ...) qu'il convient d'ores et déjà d'impulser dans un souci de justice sociale d'autant que les habitants des QPV seront les plus exposés.

### OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**L'AMI s'adresse aux associations agissant en faveur des habitants des quartiers prioritaires.**

Il a vocation à :

- Contribuer à la **nouvelle stratégie de la CALL** en matière de cohésion sociale visant à mobiliser ses moyens sur les leviers de développement des quartiers prioritaires ;

- Inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les QPV pour **répondre à des besoins non pourvus** par les actions du Contrat de Ville ;
- Promouvoir les **démarches expérimentales et innovantes** ; et les **démarches d'aller-vers**
- Valoriser les **actions exemplaires** ;
- Accompagner les petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social ;
- Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des **processus de participation des habitants**.

## **PUBLIC CIBLE**

Les projets soutenus dans le cadre de l'AMI doivent **concerner majoritairement les habitants résidant en quartier prioritaire** (au moins 60%). Une **priorité** est accordée **aux jeunes et aux femmes** (public plus difficilement mobilisable).

L'opérateur s'engage dans sa présentation à préciser les modalités de mobilisation et de ciblage de ces derniers (sourcing).

## **ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'AMI 2024 :**

Autour du fil rouge des Transitions, l'AMI 2024 soutiendra les projets répondant aux enjeux qui se dégagent de l'évaluation et de la concertation qui ont été menées dans le cadre de l'élaboration du futur Contrat de Ville à savoir :

1. **Prévenir les risques de basculement** dans la pauvreté, le décrochage scolaire, le non recours aux droits et aux soins, l'insécurité, l'isolement ... (enrayer les processus de reproduction des inégalités par la prévention et l'éducation).
2. **Favoriser les initiatives d'habitants**, leur donner un vrai pouvoir d'agir dans les projets qui les concernent.
3. **Expérimenter des projets de développement social qui s'appuient sur des nouveaux modes de coopérations et d'intervention**. La mise en synergie de tous les opérateurs structurants de la Politique de la Ville est nécessaire pour une véritable action transformatrice des quartiers prioritaires. Une attention particulière sera donc accordée aux associations qui proposent de nouveaux modes de faire à la fois pour favoriser le travail en réseau des acteurs du territoire mais aussi les démarches d'« aller vers » les habitants les plus vulnérables.

Volontairement généralistes, ces enjeux permettent aux porteurs de projets d'être créatifs, innovants voire inspirants dans les politiques de cohésion sociale déployées sur le territoire de la CALL.

## MODALITES DE FINANCEMENT

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI bénéficieront d'un **taux de co-financement** de la CALL sur ses crédits de droit commun **plafonné à 50%**.

Toutefois, **un système de bonification pouvant aller jusqu'à 80% du montant total** pourra être accordé si l'action :

- est portée par des habitants des QPV ou inscrite dans un processus de participation des habitants avéré,
- est innovante,
- s'adresse à un public de jeunes ou de femmes,
- est portée par plusieurs opérateurs (démarche partenariale, mutualisation).

## PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

**Les dossiers de demande de subvention devront comprendre les pièces administratives suivantes :**

- Courrier officiel de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Pour les associations : liste des membres du Conseil d'Administration, liste des membres du bureau, statuts, copie du récépissé de déclaration.
- Dossier de demande de subvention (un exemplaire en version numérique et un exemplaire original en version papier) signé par le représentant légal de l'association ou le porteur de projet.

Les dossiers complets seront étudiés sous la forme d'audition par un **comité de sélection présidé par le Vice-Président en charge de la Cohésion sociale**. Ce comité sera composé de personnalités reconnues pour leur action en faveur de la Politique de la Ville, d'élus, de techniciens de la CALL et d'habitants.

## CALENDRIER PREVISIONNEL

<b>12 Mars 2024</b>	Lancement de l'AMI
<b>15 mai 2024</b>	Date limite de dépôt des candidatures
<b>Mai/juin 2024</b>	Instruction des dossiers
<b>Fin juin/ début juillet 2024</b>	Jury de sélection
<b>Septembre 2024</b>	Délibération pour versement des subventions

## CONTACTS :

Pour toute information contacter le service Développement Social de la CALL.

Référente : Sergine TORCHY

Téléphone : 03 21 790 530 – Mail : [storchy@agglo-lenslievin.fr](mailto:storchy@agglo-lenslievin.fr)

**ANNEXE** (NB : liste qui sera actualisée à réception de la nouvelle géographie prioritaire).

**CALL – Quartiers éligibles à la Politique de la Ville 2024 - 2030**

Nom_QP	Commune
Camus	Angres
République - Cité 4	Avion
Cité Des Brebis	Bully-les-Mines/Mazingarbe
Cité Du Transvaal - Centre	Fouquières-lez-Lens/Billy-Montigny
Cité 5 - Cité 11	Grenay/Loos-en-Gohelle
Cité Bellevue	Harnes
Saint-Elie – Fosse 13	Douvrin, Hulluch, Haisnes
Cité 12-14	Lens
Grande Résidence	Lens/Vendin-le-Vieil/Loison-sous-Lens
Cité 2	Lens
Sellier Cité 4	Lens
Calonne - Marichelles - Vent De Bise	Liévin
Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis	Liévin/Lens/Loos-en-Gohelle
Blum - Salengro - 109	Liévin
3 Cités	Mazingarbe
Cité 10	Sains-en-Gohelle
Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	Avion / Sallaumines
Quartier du 3/15	Sallaumines/Méricourt/Noyelles-sous-Lens
Cité Des Taberneaux	Wingles